

PAR COURRIEL

Québec,

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée en chambre le 4 juin 2025 par la députée de la circonscription des Mille-Îles, demandant le classement de l'église Saint-Vincent-de-Paul, à Laval.

Ce lieu de culte est déjà inscrit sur la Liste des éléments du patrimoine culturel à l'étude en vue d'une désignation, d'un classement, d'une déclaration ou d'une délimitation, puisqu'une proposition de classement a été présentée au Ministère le 13 mai. Le Ministère s'est engagé à transmettre la décision relative aux propositions d'attribution de statut dans la grande majorité des cas, dans un délai maximal de 18 mois suivant la déclaration d'admissibilité de la proposition de classement d'un bien patrimonial. Ce délai prend fin le 11 décembre 2026 pour la proposition concernant l'église Saint-Vincent-de-Paul.

Ma décision de classer ou non un bien patrimonial s'appuie sur les recommandations du Ministère ainsi que sur l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Ce processus prend en compte l'évaluation de l'intérêt patrimonial du bien, mais également l'analyse de son état physique et de son contexte de conservation actuel. La position des différentes parties concernées, y compris la mobilisation citoyenne en faveur de la protection d'un bien, est également considérée.

Soyez assuré que cette évaluation sera effectuée avec toute la rigueur nécessaire et que ma décision tiendra compte de la pétition déposée le 4 juin. Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

N/Réf. : 54480